

ATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



48404

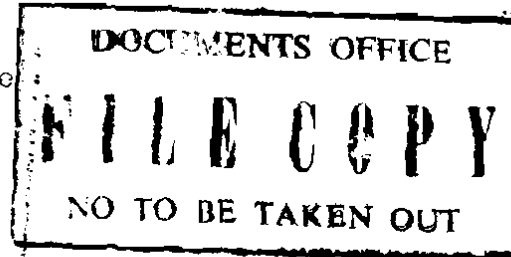
Distr.
LIMITEE

E/CN.14/FMAB/30
31 juillet 1963

FRANCAIS
Original: ANGLAIS



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Conférence des ministres des finances
sur la création d'une banque africaine
de développement
Khartoum, 29 juillet-9 août 1963



AMENDEMENT PRESENTE PAR LA REPUBLIQUE GABONNAISE
SUR L'ARTICLE 35 DU PROJET D'ACCORD RELATIF A LA BANQUE
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT

- (1) Chaque Etat Membre dispose d'une voix.
- (2) Lorsque le Conseil des Gouverneurs vote, chaque gouverneur dispose d'une voix. Sauf dans les cas expressément prévus par le présent Accord, toutes les questions dont le Conseil des Gouverneurs est appelé à connaître sont tranchées à la majorité des trois quarts.